



Annexe 8 - Règles et conditions d'utilisation des terrains à surface synthétique

Règles et conditions d'utilisation des terrains à surface synthétique

1. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du terrain.
2. Il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, boisson sucrée et/ou énergisante, nourriture ainsi que gomme à mâcher dans l'enceinte.
3. Le port de chaussures munies de crampons de métal est prohibé.
4. Aucun véhicule motorisé et vélos ne sont autorisés dans l'enceinte, sauf les véhicules d'urgence.
5. Aucune chaise ne peut être utilisée sur la surface de gazon synthétique.
6. Les utilisateurs doivent respecter l'horaire d'utilisation. De plus, ceux-ci doivent quitter l'enceinte du terrain immédiatement après leur activité.
7. Les utilisateurs bénéficiant d'un vestiaire doivent le quitter 30 minutes maximum après la fin de leur activité.
8. L'utilisateur s'engage à indemniser la Ville pour tout dommage causé à l'immeuble ou tout accessoire, propriété de la Ville.
9. Les utilisateurs s'engagent à ramasser leurs déchets avant de quitter les lieux.
10. La Ville de Laval se dégage de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus, dommages et accidents à la personne ou à la propriété, ou en rapport avec l'usage dudit terrain, ou pouvant provenir de toute autre cause durant l'utilisation de l'équipement
11. La Ville de Laval se réserve le droit de retirer le bénéfice de l'utilisation du terrain.
12. Les utilisateurs doivent se conformer et observer toutes les directives, tous les règlements et toutes les ordonnances de l'autorité publique de la Ville de Laval.

Je certifie avoir pris connaissance de tous les règles et conditions ci-haut énumérés et déclare en accepter toutes les modalités, en foi de quoi j'ai signé, à Laval :

Organisme : _____

Répondant/utilisateur : _____

Signature : _____

Date : _____

Pour le site : _____